

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE
TENUE À ST-PATRICE-DE-BEAURIVAGE
LE 18 MAI 2022 À 19 h 30**

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Monsieur Bernard Fortier, préfet suppléant et maire de Saint-Janvier-de-Joly

MUNICIPALITÉS

Dosquet	Yvan Charest
Laurier-Station	Huguette Charest
Leclercville	Denis Richard
Lotbinière	Jean Bergeron
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	Annie Thériault
Saint-Agapit	Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly	Guy Lafleur
Saint-Apollinaire	Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Gilbert Breton
Sainte-Croix	Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Denise Poulin
Saint-Flavien	Éric Lepage, maire suppléant
Saint-Gilles	Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly	Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre	Nancy Lehoux
Val-Alain	Daniel Turcotte

MAIRES

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -1-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. **Rencontre avec Madame Andréanne Leblanc, Directeur Aide Alimentaire Lotbinière, projet Incroyables**
4. **comestibles et Frigos communautaires ;**
5. **Rencontre avec Monsieur Yves Bédard, Société d'horticulture et d'éologie de Lotbinière — Présentation de la société et ses nouvelles orientations ;**
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 avril 2022 ;
7. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 6 mai 2022
8. Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire du 6 mai 2022 ;
9. Affaires courantes :
 - a) Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2021 — Madame Isabelle Bolduc DGL
 - b) Développements FRR Volet 2 — suivi ;
 - c) Développement — Service aux Entreprises ;
 - i. Micro-Crédit Chaudière-Appalaches — contribution au fonds de développement ;
 - d) Développement ;
 - i. Plan de communication — suivi ;
 - ii. Plan d'aménagement durable des forêts (PADF) ;
 - iii. Appui — enjeux reliés aux transports collectifs ;
 - iv. Formation des pompiers — démarche régionale ;
 - v. Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activité de plein air — annonce ;
 - e) Environnement ;
 - i. Construction d'une plateforme de compostage-suivi des travaux ;
 - ii. Laboratoire de matériaux et de sols — chantier ;
 - iii. PRMHH – Mandat complémentaire ;
 - f) Ressources humaines
 - i. Embauche — Préposée – Accueil touristique — suivi ;
 - ii. Embauche — Technicien environnement ;
 - iii. Embauche — Préposée à la gestion documentaire
 - g) Adoption du règlement 328-2022 — Carrière sablière ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -2-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- h) Adoption du règlement 329-2022 — Service de vidange des installations septiques (quotes-parts) ;
- i) Adoption du règlement 330-2022 — Service de vidange des installations septiques ;
- j) Comité de développement ;
 - i. CSP ;
 - ii. MADA ;

10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 11. Aménagement du territoire et développement local ;
 - a) Approbation de trois (3) règlements d'urbanisme (Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière et Saint-Sylvestre).
 - b) Avis de conformité du MAMH sur les règlements de modification au SADR 323, 324 et 326-2022.
 - c) Avis de non-conformité du MAMH sur les règlements de modification au SADR 325 et 327-2022.
 - d) Adoption du règlement 323-2022 modifiant le SADR (modifier les limites du périmètre d'urbanisation (PU) et certaines zones d'aménagement prioritaire (ZAP) et zones de réserve (ZR) à Saint-Édouard-de-Lotbinière).
 - e) Adoption du règlement 324-2022 modifiant le SADR (modifier les limites du PU et certaines ZAP à Saint-Patrice-de-Beaurivage).
 - f) Adoption du règlement 325-2022 modifiant le SADR (modifier certaines ZAP et ZR à Val-Alain).
 - g) Adoption du règlement 326-2022 modifiant le SADR (modifier certaines ZAP et ZR à Saint-Sylvestre).
 - h) Adoption du règlement 327-2022 modifiant le SADR (créer une affectation industrielle hors PU à Saint-Patrice-de-Beaurivage).
 - i) UPA (démarches art. 59) ;
- 12. Informations, présentation du résumé ;
- 13. Comptabilité, comptes à payer ;
 - a) Présentation des comptes ;
 - b) Liste des chèques ;
 - c) Liste des engagements ;
- 14. Affaires nouvelles ;
 - a)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

- 16. Levée de l'assemblée.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -3-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

154-05-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RENCONTRE

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE AVEC MADAME ANDRÉANNE LEBLANC, DIRECTEUR AIDE ALIMENTAIRE LOTBINIÈRE, PROJET INCROYABLES COMESTIBLES ET FRIGOS COMMUNAUTAIRES

Madame Andréanne Leblanc vient présenter deux projets qu'ils poursuivent avec d'autres acteurs du territoire. Les Incroyables comestibles de Lotbinière continuent leur déploiement sur le territoire. 21 organisations ont officiellement adhéré au mouvement pour créer 18 espaces Incroyables comestibles dans 9 municipalités de notre MRC. Frigos communautaires est un projet qui verra le jour prochainement et qui permettra de réduire l'insécurité alimentaire et le gaspillage, en plus d'augmenter le soutien présent dans la communauté. Un appel est lancé aux municipalités pour venir bonifier l'offre de sites pour les deux projets en question.

RENCONTRE

RENCONTRE AVEC MONSIEUR YVES BÉDARD, SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LOTBINIÈRE — PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET SES NOUVELLES ORIENTATIONS

Monsieur Yves Bédard vient informer le conseil que la société couvre désormais tout le territoire de la MRC de Lotbinière. Il invite les municipalités à diffuser et promouvoir les activités de la société. Un calendrier des évènements 2022-2023 est présenté au Conseil. Monsieur Bédard souligne le succès du marché horticole qui s'est déroulé le 15 mai dernier.

155-05-2022

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2022

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 13 avril 2022.

156-05-2022

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 MAI 2022

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 6 mai 2022.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -4-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

157-05-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

158-05-2022

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DE COGESTION SUR L'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DU 6 MAI 2022

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter les procès-verbaux du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de la MRC de Lotbinière du 6 mai 2022.

159-05-2022

RAPPORT FINANCIER DE LA MRC DE LOTBINIÈRE 2021

Attendu la vérification effectuée par les comptables du bureau de Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e. n. c.r. l. (représenté par Mme Isabelle Bolduc) ;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2021 tel que déposé, et d'autoriser le directeur général à le transmettre au MAMH.

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC — RÉFORME DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

Attendu que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) devraient être connues d'avance de la part des organismes municipaux (MRC, villes, municipalités) afin de les aider à établir leurs prévisions budgétaires annuelles ;

Attendu que les délais de versement de l'aide financière octroyée dans le cadre de ce programme sont considérables et qu'il est difficile de gérer et de développer des services dans cette situation et sans avoir un programme couvrant plus d'une année ;

Attendu que les critères de financement de ce programme ne sont pas réellement adaptés au contexte de la ruralité (nombre de km plus important pour obtenir certains services, faible nombre de population, services spécialisés situés hors du territoire d'une MRC) ;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs d'améliorer la mobilité durable à travers le Québec par sa Politique de mobilité durable 2030 ;

Attendu que les services en transport collectif contribuent à la vitalité économique et sociale de chaque communauté ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de dévoiler les modalités du nouveau programme du PADTC rapidement tout en simplifiant la réédition de compte ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -5-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Que le conseil demande au ministère que ce programme passe à une durée triennale minimum avec une possibilité d'ajustements annuels ;

Que le conseil demande au MTQ de verser au bénéficiaire le financement de la façon suivante :

- Premier versement équivalant à un maximum de 90 % du montant admissible suite à la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent ;
- Verser le solde, d'un maximum de 10 %, à la suite de l'analyse des documents exigés pour la reddition de comptes envers le ministère.

Que le conseil demande au MTQ de tenir compte des critères suivants pour allouer les montants d'aide financière envers les organismes municipaux par ce programme :

- Superficie du territoire ;
- Densité de population ;
- Km parcourus (interne et hors territoire) ;
- Heures de service et fréquence de service ;
- Éloignement des services (ex.: hôpitaux et services de santé, établissements scolaires postsecondaires) ;
- Coût d'opération des services incluant les frais d'administration.

Que la copie de la présente résolution soit transmise à :

- Ministre des Transports du Québec
- Direction régionale du ministère des Transports du Québec
- Ministre des Affaires municipales et le l'Habitation
- Direction régionale du ministère des Affaires municipales du Québec
- Député provincial
- Fédération québécoise des municipalités
- Union des transports adaptés et collectifs du Québec

160-05-2022

LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ — PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Attendu qu'un laboratoire doit être mandaté par la MRC de Lotbinière pour effectuer le contrôle qualité des matériaux lors de la construction de la plateforme de compostage ;

Attendu que la MRC de Lotbinière a transmis le bordereau de soumission à 4 laboratoires pour obtenir des offres de service pour le projet ;

Considérant que seulement deux firmes possédaient l'expertise pour le suivi de la mise en place de la dalle de béton BCR ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -6-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'une seule firme était disponible pour assurer l'assurance qualité pour notre période de travaux, soit Englobe ;

Attendu que les coûts payés seront ajustés selon les heures réelles réalisées en chantier ;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de mandater la firme Englobe pour effectuer le contrôle qualité lors des travaux de construction de la plateforme de compostage au LET à Saint-Flavien pour un montant de 37 396,60 \$ (plus taxes).

161-05-2022

PRMHH — POURSUITE ET FINALISATION DU MANDAT DE GÉOMATIQUE AU BUREAU D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

Attendu la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques pour l'ensemble de la région Chaudière-Appalaches (PRMHH-CA) ;

Attendu que la MRC de Lotbinière agit en tant que gestionnaire de la démarche de réalisation du PRMHH-CA (résolution no. 157-05-2019) ;

Attendu la résolution numéro 018-01-2020 de la MRC de Lotbinière qui réserve un montant de 50 000 \$ au Bureau d'écologie appliquée (BEA) pour un mandat d'accompagnement géomatique ;

Attendu qu'une somme supplémentaire de 20 000 \$ est nécessaire à la complétion du mandat par le BEA ;

Attendu que l'offre de service du BEA respecte le budget prévisionnel PRMHH-CA ;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'autoriser la complétion du mandat donné au Bureau d'écologie appliquée afin de réaliser des travaux de géomatique dans le cadre de la réalisation du PRMHH Chaudière-Appalaches pour un montant maximal de 20 000 \$, incluant les taxes, et de prélever la somme nécessaire dans le budget PRMHH-CA.

162-05-2022

PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL TOURISTIQUE — EMBAUCHE DE MADAME JOSÉE PROULX

Attendu que la résolution 073-02-2022 autorisait la cédule d'affichage du poste de Préposé(e) à l'accueil touristique ;

Attendu le processus de sélection et la recommandation unanime du comité de sélection ;

Attendu la recommandation du Comité administratif datée du 6 mai dernier :

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de recommander au conseil d'embaucher Madame Josée Proulx à titre de préposée à l'accueil touristique (classe 3), selon les conditions prévues au contrat de travail et de garder l'option de retenir ses services au besoin le restant de l'année.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -7-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

163-05-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT — EMBAUCHE DE MONSIEUR DOMINIC BOUCHER

Attendu la résolution no. 123-04-2022 autorisant la cédule d'affichage du poste de technicien(ne) en environnement ;

Attendu le processus de sélection et les entrevues réalisées le 12 mai 2022 et la recommandation unanime du comité de sélection ;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Guy Lafleur et résolu d'embaucher Monsieur Dominic Boucher à titre de technicien en environnement (classe 7), selon les conditions prévues au contrat de travail.

164-05-2022

PRÉPOSÉ(E) À LA GESTION DOCUMENTAIRE — EMBAUCHE DE MADAME GUERLYNE PETIT-FRÈRE

Attendu que la résolution 072-02-2022 autorisait la cédule d'affichage du poste de Préposé(e) à la gestion documentaire ;

Attendu les qualifications et l'expérience des 2 candidates rencontrées ;

Attendu le processus de sélection et la recommandation unanime du comité de sélection ;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu de recommander au conseil d'embaucher Madame Guerlyne Petit-Frère à titre de préposée à la gestion documentaire selon les conditions prévues au contrat de travail estival.

165-05-2022

RAPPORT D'INSPECTION CARRIÈRES/SABLIÈRES 2021

Attendu le rapport préparé par le service technique de la MRC ;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le rapport d'inspection des carrières/sablières 2021.

166-05-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 328-2022 — RÈGLEMENT DE MODIFICATIONS SUR LES CARRIÈRES/SABLIÈRES

Attendu l'avis de motion donné à la session du 9 mars 2022 ; l'avis public le 7 avril 2022 ;

Attendu les règlements existants 206-2008, 207-2008, 219-2010, 232-2021 et 234-2012 ;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire accentuer le contrôle des exploitants en lien avec leur déclaration ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -8-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les solutions de contrôle demandent des dépenses supplémentaires à celle des frais administratifs habituels ;

Attendu qu'il y a lieu d'utiliser une partie des sommes provenant des redevances pour défrayer ces coûts supplémentaires ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le règlement no. 328-2022 Règlement de modification sur les carrières/sablières.

167-05-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 329-2022 — RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu que, selon les dispositions de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère que la MRC détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses ;

Attendu que la MRC exercera la compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de certaines municipalités situées sur son territoire en vertu d'une entente intermunicipale ;

Attendu que la MRC entend répartir les dépenses relativement au service de vidange des fosses septiques entre les Municipalités locales participantes selon les critères prévus par le présent Règlement ;

Attendu l'avis de motion donné à la session du 9 mars 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le règlement no. 329-2022 Règlement remplaçant le règlement des quotes-parts relatives au service de vidange des fosses septiques

168-05-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-2022 — RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 303-2020 SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Lotbinière désire mettre en place un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout autorisé ;

Attendu que cette activité s'inscrit dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2019 de la MRC de Lotbinière ;

Attendu l'entente intermunicipale relative au service de vidange régionale des installations septiques ;

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu le processus d'analyse et de consultation mené par la MRC de Lotbinière avant de convenir de la pertinence d'implanter un service de collecte et de transport des boues de fosses septiques sur le territoire des municipalités locales des MRC de Lotbinière ;

Attendu que le service de vidanges des installations septiques prévoit, outre la vidange proprement dite, le transport, le traitement et la disposition des boues provenant des fosses septiques des résidences isolées pour toutes les municipalités visées par le service ;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC d'adopter un règlement concernant l'application du service de vidange des installations septiques dans les limites de la MRC de Lotbinière et des municipalités participantes à l'entente relative au service de vidanges des installations septiques ;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 mars 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu d'adopter le règlement no. 330-2022 Règlement remplaçant le règlement no 303-2020 sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de Lotbinière.

169-05-2022

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR — Approbation de règlements d'urbanisme Assemblée du conseil du 18 mai 2022

Municipalité	Adoption	Type	No du règl.	No du certificat
Saint-Antoine-de-Tilly	05-04-2022	Zonage	2022-675	2022-20
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	11-04-2022	Zonage	257-2022	2022-21
Saint-Sylvestre	02-05-2022	Zonage	156-2022	2022-22

170-05-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 323-2022 MOFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier des zones d'aménagement prioritaires, des zones de réserve et les limites du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Lotbinière ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -10-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le 19 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le projet de règlement 323-2022 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 avril 2022 ;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR ;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 février 2022 conformément aux dispositions du Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le règlement numéro 323-2022.

171-05-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 324-2022 MOIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier des zones d'aménagement prioritaire et les limites du périmètre urbain de Saint-Patrice-de-Beaurivage ;

Attendu que le 19 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le projet de règlement 324-2022 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 avril 2022 ;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR ;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 février 2022 conformément aux dispositions du Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le règlement 324-2022.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -11-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

172-05-2022

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 325-2022 MOFIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des modifications de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserve à Val-Alain ;

Attendu que le 19 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a émis l'avis que le projet de règlement 325-2022 ne respecte pas les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu que ce projet est modifié par le présent règlement pour se conformer à l'avis du MAMH ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 avril 2022 ;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR ;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 février 2022 conformément aux dispositions du Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur Éric Lepage, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'adopter le règlement numéro 325-2022.

173-05-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 326-2022 MOFIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve à Saint-Sylvestre ;

Attendu que le 19 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le projet de règlement 326-2022 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 avril 2022 ;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR ;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -12-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 février 2022 conformément aux dispositions du Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le règlement numéro 326-2022.

174-05-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-2022 MOIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre spécifiquement les seuls usages « Hébergement informatique », « Fabrication de toile (géomembrane) de fosses à lisier » et « Valorisation de biomasse d'origine agricole » sur le lot 4 449 839 à Saint-Patrice-de-Beaurivage

Attendu que le 19 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a émis l'avis que le projet de règlement 327-2022 ne respecte pas les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu que ce projet est modifié par le présent règlement pour se conformer à l'avis du MAMH ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 avril 2022 ;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR ;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 février 2022 conformément aux dispositions du Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le règlement numéro 327-2022.

175-05-2022

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DES MOIS DE MAI 2022

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -13-

Initiales du Préfet

Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	108 706.83 \$
Dépôts directs à faire	815 547.93 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	154 048.05 \$
Total des paiements :	<u>1 078 302.81 \$</u>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	<u>632 456.67 \$</u>
Remboursement des taxes foncières et scolaires perçues:	64 545.72 \$

176-04-2022

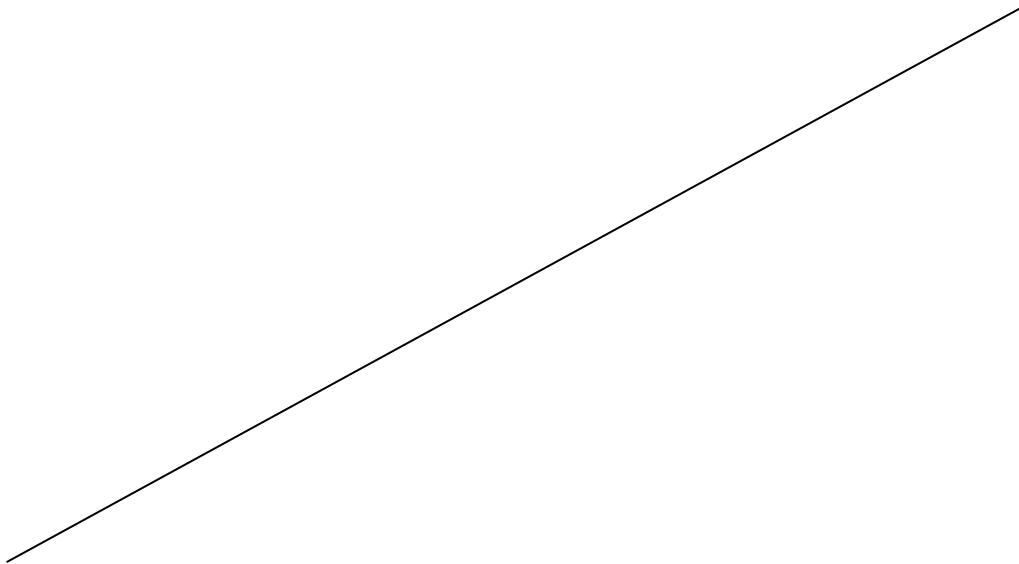
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 38.

.....
Le préfet suppléant

.....
Le directeur général

Je, Bernard Fortier, préfet suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 18 mai 2022

Page -14-